



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRAQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :

M. AUGEREAU Jean-Daniel a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme CHETITAH Jennifer a donné procuration à M. PAGE Romaric ;
M. de MATTEÏS Alexandre a donné procuration à Mme ANGLES Bénédicte ;
Mme TUSSEAU Doriane a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Secrétaire de séance : M. Adrien BOIZARD

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents..... 25
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2026-03b-02a / Élection des Adjointes au Maire – détermination du nombre de poste d'adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Lorsque l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'Adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur. La strate démographique de référence du Lion d'Angers prévoit un Conseil Municipal de 29 membres soit un maximum de huit Adjoints.

Oùï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité d'un vote à main levée, avec 6 abstentions, le conseil municipal décide :

- **De fixer à 6 le nombre d'Adjoints au Maire.**

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 21 mars 2026.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Adrien BOIZARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :